

trépides montagnards écossais. Ils ont accompli des prodiges, comme saueteurs, et dans presque toutes les familles, on compte quelqu'un qui a accompagné des actes d'héroïsme. Ce sont des gens paisibles et inoffensifs, et conservateurs et libéraux y vivent dans les meilleurs termes. Il y a là un nommé Donald McLean, qui était capitaine du bateau de sauvetage de l'île de Pictou. Cet homme est universellement respecté et estimé dans l'île. La position qu'il occupait est importante sous certains rapports, et jusqu'au moment où j'ai remis mon portefeuille il s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction du ministère, et souvent au péril de sa vie, et pour cela il était bien malgommé payé. On n'avait rien à lui reprocher, il n'a été appelé à répondre à aucune accusation. Je demande au ministre de la Marine et des Pêcheries de bien suivre ce cas.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : J'écoute attentivement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'avais pas l'intention de discuter cette affaire sans en donner un avis, mais je n'ai pas pu le faire, car j'ignorais que cette motion viendrait devant la Chambre aujourd'hui. Le fait est qu'hier soir je n'ai pas remarqué qu'une motion ait été faite à cet effet. J'attire l'attention du ministre, sur ces destitutions, non pas que je pense qu'il puisse les discuter ainsi à l'improviste, mais il peut les prendre en considération, ainsi que le principe qui, si mes informations sont exactes, a été violé, et qui veut qu'en toute circonstance, un fonctionnaire public ait toujours un procès équitable avant d'être démis. Ce capitaine de bateau de sauvetage était considéré, par moi et par ceux qui me l'avaient recommandé, comme possédant à un haut degré, toutes les qualités de l'emploi. Il est vrai que ce n'est plus un jeune homme, mais M. Alex. Currie qui l'a remplacé est à peu près de son âge, ou un peu plus âgé. Il n'y a pas eu de plainte de faite contre lui, et ceux qui ont eu connaissance de cette destitution, ne voyaient pas d'autres raisons que peut-être on avait l'intention de le remplacer par un homme plus jeune et plus vigoureux. Mais il n'y a aucune différence entre les deux hommes sous ce rapport ; je les connais tous les deux. J'ai cité ces deux ou trois cas, comme exemples....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : L'honorable député a mentionné tous les cas de destitution qui ont eu lieu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est tout ce qui a été porté à ma connaissance jusqu'à présent, mais ces destitutions ont été faites si rapidement que le ministère de la Marine paraît décidé à se montrer impitoyable pour ces employés dont le seul crime, autant que je sache, est d'avoir voté pour moi, à la dernière élection. Je ne doute pas qu'ils ne fussent de mes partisans, bien que je n'en soit pas certain, pour quelques-uns. Cependant c'est la seule faute qu'on ait à leur reprocher. Je suppose que le ministre de la Marine et des Pêcheries va dire que ses renseignements comportent que ces employés ont déployé un zèle outré et ont agi d'une manière incompatible avec leurs fonctions d'employés publics. Mais même dans ce cas je lui demande, ainsi qu'à ses collègues, d'ordonner une enquête avant de prendre une décision finale.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Je ne me rappelle pas si le capitaine du bateau de sauvetage était nommé par un arrêté du conseil, mais dans le cas de Noonan et Davies, je nie au ministre le droit de les destituer comme ils l'ont été. Je crois qu'il admettra que lorsqu'un employé est nommé par un arrêté ministériel, sa charge ne peut devenir vacante que par la mort, la démission volontaire ou un autre arrêté annulant celui qui le nommait. Cette procédure offre une certaine protection à l'employé, car le ministre, ayant de présenter l'affaire au gouverneur général, doit démontrer au gouvernement qu'il y a eu une enquête régulière et un rapport qui justifient la démission. Dans le cas actuel, ces précautions ont peut-être été oubliées.

Ces gens ne s'adressent pas à moi *in forma pauperis* ; comme leur salaire était très peu élevé, on comprend qu'ils ne sont pas absolument sans ressources, parce qu'ils ont perdu leur emploi, mais le principe en jeu est gros de conséquences, et si le gouvernement se décide à adopter cette ligne de conduite, je suppose qu'il ne se bornera pas au comté que je représente, mais qu'il va y avoir une véritable révolution dans le service civil, et une fois lancée dans cette voie, personne ne sait où le gouvernement s'arrêtera.

J'insiste aussi fortement que possible auprès du ministre pour qu'il ne fasse pas de destitution de la nature de celles dont je viens de parler, sans qu'une enquête équitable ait eu lieu.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : M. l'Orateur comprend facilement l'inconvénient qu'il y a d'entrer dans la discussion des détails d'une question comme celle-là sans être en possession des faits et des documents. La principale accusation de l'honorable député c'est que deux journaliers employés sur l'Intercolonial ont été congédiés. Pour ma part, je ne connais rien de cette affaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle est connue au ministère des Chemins de fer.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je sais que ces hommes ont été démis sur l'ordre du surintendant général et leurs cas, pas plus que les autres mentionnés par l'honorable député, ne sont jamais venus, directement ou indirectement devant moi ; le surintendant général pour les provinces maritimes dans l'exercice de la discréption qui lui est laissé a jugé à propos de les destituer. Je ne connais aucun des détails.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suppose que l'honorable ministre va s'informer ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Je m'en ferai un devoir. L'honorable député a aussi parlé de certains changements dans l'équipage du bateau de sauvetage de l'île de Pictou. C'est moi-même qui ai ordonné ces changements après m'être consulté avec l'adversaire de l'honorable député et m'être assuré de la nécessité de réorganiser l'équipage de ce bateau ; ces changements ont été faits dans le plus grand intérêt du pays. Si l'honorable député désire avoir des détails, il les aura.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable ministre a-t-il agi sur un rapport officiel ?